

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de Procuration	Nombre de Votants
15	14	1	15

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 27/03/2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Jean-Claude VIALETTE - Maire, Isabelle ESCUDIER, Gérard MOREL-BASSOUL, Michel ORTALO-MAGNÉ – adjoints, Pascal AGULHON, Michèle CAGNAC, Laure DAILLET, Yann DALLE (arrivé à 20H20), Lola DOITTEAU, Corinne FLURY, Serge RENARD, Guillaume RINGOOT, Blandine ROMEC, Anthony SINGLANDE, conseillers municipaux.

Invités : Isabelle BOUDOU, Manuel LAGARDE absents.

Absent : Nathalie DESTOC.

Procuration : Nathalie DESTOC à Gérard MOREL-BASSOUL.

Secrétaire de séance : Pascal Agulhon.

Nelly Gratuze secrétaire de mairie a assisté à la séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Nomination d'un secrétaire de séance et approbation des PV du 05/03/2026 et 20/03/2026**
- **Convention avec Prosper Lot (Maître Nageur Sauveteur)**
- **Garantie d'emprunt pour Lot Habitat**
- **Indemnité de fonctions**
- **Vente du camping/Prorogation de la convention de gestion du Camping Municipal**
- **Approbation du Compte Financier Unique de la Commune**
- **Approbation du Compte Financier Unique du Pôle de Santé**
- **Affectation du résultat de l'exercice**
- **Validation de l'Avant Projet Définitif (APD) Rénovation de l'école et demande de subventions**

Questions diverses

1- Nomination d'un secrétaire de séance et approbation des PV du 05/03/2026 et 20/03/2026

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	14	Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la séance.

Monsieur Pascal Agulhon a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par Monsieur le Maire et le ou les secrétaires.

Les procès-verbaux de la séance du 05/03/2026 et celui du 20/03/2026 ayant été transmis à tous les conseillers en pièce jointe de la convocation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur son contenu.

En l'absence de remarque, les Procès-Verbaux des séances du 05/03/2026 et du 20/03/2026 sont soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

2- Convention avec Prosper Lot (Maître Nageur Sauveteur)

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

Mme Isabelle Escudier,

Dans le cadre de la gestion de la piscine municipale, Monsieur le Maire propose :

- de fixer les dates d'ouverture de la piscine pour la saison 2026 du samedi 13 juin au 30 aout 2026 ;
- de renouveler l'adhésion à l'association PROSPORT LOT de Cahors, homologuée par Le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Cet organisme met à disposition une main d'œuvre qualifiée en l'occurrence les Maîtres-Nageurs Sauveteurs afin d'assurer la surveillance de la baignade à la piscine avec contrat établi par l'association PROSPORT LOT qui précise les modalités financières de cette prestation.
- **De l'autoriser** à signer tout contrat ou convention avec l'association PROSPORT LOT permettant cette mise à disposition ainsi que ses éventuels avenants et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce service.

3- Garantie d'emprunt pour Lot Habitat

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de garantie d'emprunt envoyée par l'OPH du Lot.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 185344 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT (OPH) LOT l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de garantie d'emprunt envoyée par l'OPH du Lot en date du 19/03/2026,

Considérant la nécessité pour la Commune de Limogne-en-Quercy d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logements en garantissant les emprunts dédiés,

L'OPH du Lot sollicite la commune afin d'apporter sa garantie à hauteur de 40 % de nominal emprunté.

La proposition de contrat de prêt n° 185344 constitué de quatre lignes de prêt présente les caractéristiques suivantes :

Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations

Objet : Construction de 10 logements
..... situés 21 et 41 rue Mona Ozouf - 46260 Limogne-en-Quercy

Capital emprunté : 1 071 517,00 €

Durée maximale : 50 ans

M. le Maire propose au Conseil Municipal que :

- La commune accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 071 517,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185344 constitué de 4 lignes du prêt (le Conseil Départemental du Lot garantissant les 60 % restants).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 428 606.80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4- Indemnité de fonctions

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

- Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune compte 866 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

Après en avoir délibéré, le Conseil-Municipal décide :

À compter de la date d'entrée en fonction des adjoints, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.

Bénéficiaire	Taux voté	Montant de l'indemnité mensuelle en €
M. Jean-Claude Vialette - Maire	30,00 %	1233,16
Mme Isabelle Escudier - 1 ^{re} adjointe	15 %	616,58
M. Gérard Morel-Bassoul - 2 ^e adjoint	15 %	616,58
Mme Nathalie Destoc - 3 ^e adjointe	10,50 %	431,60
M. Michel Ortalo-Magné - 4 ^e adjoint	10,50 %	431,60
M. Serge Renard - Conseiller	5,00 %	205,53
M. Anthony Singlande - Conseiller	5,00 %	205,53

5- Vente du camping/Prorogation de la convention de gestion du Camping Municipal

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

M. Ortalo-Magné informe l'assemblée,

Le Camping Municipal est actuellement géré par la société SYCAMP dont le gérant est M. Sylvain Courillaud ayant pour missions la gestion, l'exploitation et l'animation du camping conformément à la convention de gestion signée le 14/05/2025.

Vu la délibération S2/1 du 03 mars 2022 acceptant de donner le terrain de camping municipal en location-gérance,

Vu la délibération 2024_S10/4 portant sur la modification de la convention de gestion du camping,

Vu la convention de gestion du camping municipal de Limogne en Quercy, en date du 14/05/2025,

Vu la délibération 2025_S07/3 du 27/05/2025 portant sur la cession du terrain de camping municipal de Limogne en Quercy,

M. le Maire propose la prorogation de ladite convention qui arrive à échéance le 31/03/2026 pour une période supplémentaire de 6 mois du 01/04/2026 au 30/09/2026 et précise à l'assemblée les modalités de vente du terrain de camping qui interviendra au cours de cette période.

Cette période de 6 mois permettra la finalisation de la vente dont le dossier a été déposé à l'office notarial de Maître Bérengère CERNA-TEILLARD à Lalbenque.

Le nouveau bornage réalisé le 16/01/2026 par la Société LBP Etude et Conseil – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE comprend le camping municipal, les terrains de tennis n° 1 et n° 2, le terrain de basket, leurs voies d'accès, le jardin d'enfant et le local technique adossée à l'espace piscine pour une superficie de 18 729 m². L'extrait cadastral en date du 16/01/2026 affecte le numéro AS 509 à cette parcelle, définie par ce nouveau bornage.

Considérant que les documents d'arpentage ont été établis et que le diagnostic a été réalisé par la commune,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil-Municipal le projet de vente du complexe tel que défini ci-dessus moyennant le prix de 130 000 € (cent trente mille euros), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la vente de la parcelle AS 509 définie suite au bornage effectué d'une superficie de 18 729 m² au prix de 130 000 €,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'indisponibilité à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette cession.

6- Approbation du Compte Financier Unique de la Commune

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION
0	1	14	Adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique de l'année 2025 de la commune de Limogne-en-Quercy,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Limogne ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Limogne-en-Quercy a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Michel Ortalo-Magné ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

2025	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	136 073,63	1 276 334,81	1 412 408,44
Restes à réaliser	19 519,50		19 519,50
Dépenses réalisées	350 389,01	1 009 128,67	1 359 517,68
Restes à réaliser	120 526,98		
Résultat de l'exercice (+/-)	-214 315,38	267 206,14	52 890,76
Résultats antérieurs reportés	61 999,48	644 322,49	706 321,97
Excédent/déficit (+/-)	-152 315,90	911 528,63	759 212,73
Solde Restes à réaliser (+/-)	-101 007,48		
Excédent/déficit	-253 323,38	911 528,63	658 205,25

7- Approbation du Compte Financier Unique du Pôle de Santé

CONTRE	ABSTENTION	POUR	DÉCISION
0	1	14	Adopté à l'unanimité

2025	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	0.00	72 798,16	72 798,16
Restes à réaliser			
Dépenses réalisées	61 665,70	78 215,01	139 880,71
Restes à réaliser			
Solde réalisations de l'exercice (+/-)	-61 665,70	-5 416,85	-67 082,55
Résultats antérieurs reportés	-120 066,11	0.00	-120 066,11
Excédent/déficit (+/-)	-181 731,81	-5 416,85	-187 148,66
Solde Restes à réaliser (+/-)			
Excédent/déficit	-181 731,81	-5 416,85	-187 148,66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe de Limogne-en-Quercy,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Affectation du résultat de l'exercice 2025

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de M. Michel Ortalo-Magné,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Pour le budget de la Commune

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	267 206,14
Résultat reporté de l'exercice antérieur	644 322,49
Résultat à affecter	911 528,63

Besoin réel de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-214 315,38
Résultat reporté de l'exercice antérieur	61 999,48
Déficit de la section d'investissement	-152 315,90
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	120 526,98
Recettes d'investissement restant à réaliser	19 519,50
Solde des restes à réaliser :	-101 007,48

Déficit d'invest.

Besoin (-) réel de financement	-253 323,38
--------------------------------------	--------------------

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (1068)	253 323,38
--	------------

En excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	658 205,25
--	------------

Pour le budget du Pôle santé

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	- 5416,85
Résultat reporté de l'exercice antérieur	0.00
Résultat à affecter	- 5416,85

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	- 61 665,70
------------------------------	-------------

Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 120 066.11
Déficit de la section d'investissement	-181 731.81
Déficit d'invest.	
Besoin (-) réel de financement	-181 731.81

Affectation du résultat :

Résultat de fonctionnement reporté (002)	- 5416.85
qui sera comblé par des recettes nouvelles pour 5 416.85 €	
En déficit reporté à la section d'investissement (001)	-181 731.81
qui sera comblé par des recettes nouvelles pour 181 731.81	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9- Validation de l'Avant Projet Définitif (APD) Rénovation de l'école et demande de subventions

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avancement du dossier de rénovation de l'école publique qui avait fait l'objet de demande de subventions en 2025 auprès de différents organismes.

Vu la délibération S4_9 du 27/03/2025 portant sur une demande de subventions pour les travaux de rénovation de l'école publique – tranche 1,

Vu la délibération S12/06 du 20/11/2025 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école,

Vu la délibération S 01/02 du 28/01/2026 portant sur la demande de subventions pour la rénovation de l'école publique,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement de cette opération et notamment de l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par la maîtrise d'œuvre lors de la réunion de restitution du 16/03/2026. L'APD intègre des critères imposés par les partenaires financiers dont l'atteinte de la classe énergétique B, l'utilisation de matériaux biosourcés, la récupération d'eau pluviale, le recours aux énergies renouvelables ainsi qu'une démarche visant l'amélioration du confort d'été.

Il est précisé que l'Avant-Projet Simplifié a dû être modifié pour tenir compte également de contraintes techniques comme l'obligation de déposer l'ensemble de la toiture du bâtiment 2 quel que soit l'option retenue et énergétiques notamment pour atteindre la valeur de R = 6 (*R représentant le niveau de résistance thermique d'une couche d'isolation*).

Par ailleurs, des investigations complémentaires sur les bâtiments ayant été nécessaires, le chiffrage final fait apparaître une plus-value par rapport à l'estimatif initial de 510 800 €.

M. le Maire présente les plans de l'APD remis par la maîtrise d'œuvre le 16/03/26 et les différents aménagements prévus notamment la réfection de la toiture du bâtiment 2, l'utilisation d'isolant biosourcé, le remplacement du système de chauffage au fioul par une Pompe à Chaleur (air/eau), des menuiseries extérieures défaillantes.

M. le Maire propose la validation de l'APD selon le chiffrage ci-dessous :

Principaux postes de dépenses (par nature/lot)	Montant HT	Montant TTC
TOTAL HT DES TRAVAUX DE BASE	463 628.42 €	556 354.10 €
Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	80525.53 €	96 630.64 €
TOTAL HT TRAVAUX DE BASE + PSE	544 153.95 €	652 984.74 €
MAITRISE D'ŒUVRE	48 973.86 €	58 768.63 €
ETUDES (CSPS, CT, OPC,)	19 746.00 €	23 695.20 €
TOTAL HT GLOBAL TRAVAUX/ETUDES	612 873.81 €	735 448.57 €

Le plan de financement proposé est :

Organismes	Montant sollicité initial	Montant sollicité actualisé	Taux financement
Etat – DETR	306 480 €	367 724.28 €	60.00 %
Etat – Fonds verts montant éligible de 240 000 €	60 000 €	60 000.00 €	9.79 %
Caisse d'Allocations Familiales	42 160 €	62 574.76 €	10.21 %
Dépt			
Autofinancement/Emprunt	102 160 €	122 574.76 €	20.00 %

Après avoir délibéré, le Conseil-Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De déposer les demandes de subvention actualisées auprès des différents organismes listés ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

Questions et informations diverses

Piscine : Une réflexion est en cours pour l'achat d'une pompe en supplément pour pallier un éventuel dysfonctionnement afin de ne pas bloquer l'ouverture de la piscine ainsi que pour étanchéifier la plage. La préparation de l'ouverture du bassin nécessite l'intervention de 2 agents pendant 3 semaines. Pour la gestion des entrées et de la buvette, les agents de l'école basculent sur la piscine. Il a été constaté que le terrain manquait d'ombrage. Un contrat d'entretien pour la machinerie et le local électrique est à prévoir. Le Problème d'humidité du local a été résolu grâce à la remise en service de la VMC.

La séance est levée à 23H00

Le Secrétaire,
Pascal Agulhon



Le Maire,
Jean-Claude VIALETTE.

